DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15
absents : 00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026081 - Objet : ADHESION AU SYNDICAT A LA CARTE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SENOM

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants et notamment les articles L.5212-16 et L.5212-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.
Vu la délibération du syndicat en date du 10 septembre 2025, relative à la modification de ses statuts
Vu les statuts modifiés du SENOM par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2025

Considérant que la commune de Landivy souhaite transférer la compétence Assainissement au 1er janvier 2027;

Le conseil municipal de Landivy

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : La commune de Landivy adhère au syndicat à la carte au 1er janvier 2027

Article 2 : La commune transfère à cette même date la compétence **"Assainissement"** au syndicat selon les modalités prévues par les statuts.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026081-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette décision et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Pour :** 15
- **Contre :** 00
- **Abstentions :** 00

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY
53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026081-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026